

DÉCLARATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT

En date du 23 janvier 2018

1. Stipulations générales

- 1.1. L'objet de la présente Déclaration (ci-après désignée la « **Déclaration** ») est d'informer le Client sur les risques financiers liés à la réalisation de transactions sur des Instruments Financiers négociés de gré à gré.
- 1.2. Les différents types de risques décrits dans ce document conviennent aux clients particuliers et professionnels ainsi qu'aux contreparties éligibles. Cependant, il convient de rappeler que les clients professionnels et les contreparties éligibles disposent de ressources pour réduire au moins certains des risques décrits dans ce document, de sorte que leur exposition à une catégorie de risque donnée peut être inférieure à celle des clients particuliers.
- 1.3. La présente Déclaration décrit en substance (mais non de manière exhaustive) les risques liés à la réalisation de transactions sur Instruments Financiers négociés de gré à gré.
- 1.4. Le présent document est partie du Règlement portant sur la prestation de services d'investissement, relatifs à l'exécution d'ordres d'achat et de vente de droits de propriété ainsi qu'à la tenue de comptes titres et espèces par X-Trade Brokers DM S.A (ci-après désigné les « **Conditions Générales** - Marchés de Gré à Gré les « **CG** »). Les termes utilisés dans le présent document commençant une majuscule auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans les CG.

2. Risques en relation avec les Instruments Financiers

- 2.1. La réalisation de transactions sur Instruments Financiers dont la valeur repose par exemple sur celle de titres, contrats à terme, taux de change, taux de change des crypto-monnaies, prix de matières premières, marchandises, indices de marché ou prix d'autres Instruments Sous-Jacents comporte des risques de marché spécifiques liés à l'Actif Sous-Jacent. Les informations relatives aux performances réalisées par les Clients sur les instruments financiers sur les marchés OTC sont publiées sur le site Internet d'XTB en cliquant [ici](#).
- 2.2. Les risques de marché spécifiques à un Instrument Sous-Jacent incluent, notamment, le risque de changements politiques, de changements en matière de politique économique, ainsi que d'autres facteurs qui sont susceptibles d'influencer, de manière considérable et permanente, les conditions et règles de négociation et à la valorisation d'un Instrument Sous-Jacent particulier.
- 2.3. En cas de forte volatilité ou de liquidité limitée du marché de l'Instrument Sous-Jacent, XTB est susceptible d'augmenter, sans avis préalable, le Spread sur les Instruments Financiers. En particulier, la liquidité des Instruments Sous-Jacents est en grande partie limitée durant la période d'ouverture du marché le dimanche à 11 heures et en conséquence, les transactions avec XTB commencent avec un niveau augmenté de Spread. Les valeurs de Spread standards sont rétablies aussi vite que la liquidité et la volatilité sur le marché sous-jacent nous le permettent. Habituellement, ce processus ne prend pas plus de 10 à 20 minutes, cependant, en cas de liquidité limitée ou de grande volatilité, le processus peut durer plus longtemps.
- 2.4. Pour les Instruments Financiers valorisés avec un Spread variable (Spread flottant) choisis par le Client, les stipulations au point 2.3 ci-dessus ne sont pas applicables, le Spread étant variable, il reflète le prix de marché d'un Instrument Sous-Jacent. Un tel Spread variable est compris dans un risque de marché et est susceptible d'influer négativement sur l'ensemble des coûts associés à la Transaction.

3. Risques relatifs aux Instrument Financiers

3.1. Risques relatifs aux contrats de différence (CFD)

Un CFD est un instrument financier dérivé qui permet d'investir sur les variations des prix des actifs sous-jacents. Un CFD est un contrat conclu entre deux parties, dans lequel deux parties s'engagent à régler la différence entre les prix d'ouverture et de clôture de ce contrat, qui résulte directement de la variation des prix des actifs, à laquelle un contrat s'applique. De tels actifs peuvent être des actions, des obligations, des indices, des taux d'intérêt, des matières premières, des devises ou des crypto-monnaies. Lors d'une transaction sur CFD, le client investit sur un instrument financier dérivé basé sur les prix des devises, des prix des contrats à terme, des contrats à terme ou des actions et n'effectue pas de transaction sur l'instrument sous-jacent, qui est la base de cotation de l'instrument financier dérivé. Grâce à l'effet de levier, un CFD permet aux Clients de conclure des transactions impliquant des montants importants tout en immobilisant des montants relativement peu importants en espèces.

Exemple

Afin de démarrer l'investissement, il suffit d'investir un capital d'un montant de par exemple 1% de la valeur nominale du CFD. Dans un tel cas, l'investisseur peut échanger des instruments financiers valant 100 fois plus que le capital investi. En pratique, cela signifie qu'avec le levier financier susmentionné, la variation de la valeur d'un instrument financier de 1 point de pourcentage peut entraîner un profit ou une perte (selon la direction du changement) d'un montant de 100% des fonds investis.

Scénario positif

Prenons comme exemple l'achat d'un CFD sur la paire de devises EUR/PLN cotée à 4,00 PLN. Dans le cas de cet instrument financier, le multiplicateur (valeur de position) est de 100 000, de sorte que la valeur nominale du contrat est de 400 000 PLN (4,00 PLN x 100 000 PLN = 400 000 PLN). Le montant du dépôt perçu dans le cadre de l'opération susmentionnée est de 1% de la valeur nominale du contrat, soit 4 000 PLN. Une augmentation de 1% de 4,00 PLN à 4,04 PLN entraîne un bénéfice sur un compte de 4 000 PLN: $(4,04 - 4,00) \times 100\,000\text{ PLN} = 4\,000\text{ PLN}$.

Scénario négatif

Prenons comme exemple l'achat d'un CFD sur la paire de devises EUR/PLN cotée à 4,00 PLN. Dans le cas de cet instrument financier, le multiplicateur (valeur de position) est de 100 000, de sorte que la valeur nominale du contrat est de 400 000 PLN (4,00 PLN x 100 000 PLN = 400 000 PLN). Le montant du dépôt perçu dans le cadre de l'opération susmentionnée est de 1% de la valeur nominale du contrat, soit 4 000 PLN. La baisse de plus de 1% du prix de 4,00 PLN à 3,95 PLN entraîne une perte sur un compte de 5 000 PLN: $(4,00 - 3,95) \times 100\,000\text{ PLN} = 5\,000\text{ PLN}$, soit la perte de la totalité de la marge requise pour la transaction et l'obligation de payer 1000 PLN.

Risques d'effet de levier financier relatifs aux Instruments Financiers

- 3.1.1 Les CFD sont des contrats qui utilisent largement le mécanisme de l'effet de levier. La valeur nominale de la Transaction est susceptible d'excéder grandement la valeur du dépôt de couverture, ce qui signifie que même de faibles variations du prix d'un Instrument Sous-Jacent peuvent influencer considérablement sur le solde du Compte du Client.
- 3.1.2 La Marge déposée par le Client est susceptible de couvrir uniquement une partie du montant nominal de la Transaction, ce qui est susceptible d'engendrer un gain potentiel élevé mais également un risque de lourdes pertes pour le Client. Dans certaines circonstances particulièrement défavorables, les pertes pourraient représenter la totalité des ressources financières présentes sur le Compte d'un Client particulier.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

Risques de volatilité des prix et risques de liquidité

- 3.1.3 Investir sur les CFD est lié au risque de marché du Client résultant de la volatilité des prix. Le risque ci-dessus est particulièrement important dans le cas d'un investissement sur un CFD avec effet de levier, où même une variation minimale du prix de marché de l'instrument sous-jacent peut avoir un impact significatif sur le taux de rendement sur l'investissement.
- 3.1.4 Un type particulier de risque est la survenance de ce qu'on appelle des écarts de prix. Cela signifie que le prix de marché de l'instrument sous-jacent augmente ou diminue, de telle sorte qu'il n'y a pas de valeurs intermédiaires entre son prix initial et le prix final. Par exemple, si avant l'ouverture du marché, le prix de marché de l'instrument sous-jacent X était de 100, et à l'ouverture, le premier prix coté de cet instrument était de 120, toutes les transactions clients seront passées au premier prix du marché - c'est-à-dire par exemple à 105.
- 3.1.5 Le client est exposé au risque de liquidité, ce qui signifie que le client peut ne pas être en mesure d'encaisser l'investissement ou peut être contraint d'engager des coûts supplémentaires significatifs pour encaisser l'investissement plus tôt, surtout s'il y a une liquidité limitée sur le marché. instrument sous-jacent, c'est-à-dire qu'il n'y a pas assez de transactions.

Risques de contrepartie

- 3.1.6 Considérant que XTB est le lieu d'exécution des ordres en tant qu'autre partie aux Transactions, le Client est exposé au risque de crédit de la contrepartie, ce qui signifie le risque de défaillance de XTB résultant de la Transaction avant le règlement final des flux de trésorerie. lié à cette transaction. À la demande du client, XTB fournira des informations supplémentaires sur les conséquences d'une telle manière d'exécuter les commandes.

Risques fiscaux

- 3.1.7 La réglementation fiscale du pays d'origine du Client peut affecter le profit effectivement payé.

3.2 Risques relatifs aux Options

Une Option est un contrat entre deux parties, donnant à l'acheteur de l'Option le droit, expirant à un certain moment dans le futur, de recevoir le paiement convenu (montant du règlement) seulement si, au moment de l'expiration de l'Option, le prix du sous-jacent dépasse le niveau de barrière convenu (prix d'exécution). En contrepartie du droit acquis, le titulaire de l'Option verse à XTB un bonus. Le montant du règlement est convenu au moment de la conclusion de la transaction. L'Option pour laquelle le prix de l'instrument sous-jacent garantissant le paiement au moment où l'Option expire est définie comme étant supérieure au prix d'exécution, est décrite comme l'Option UP. Si le prix de l'instrument sous-jacent garantissant le paiement au moment de l'expiration de l'Option est défini comme étant inférieur au prix d'exécution, une telle Option est appelée Option DOWN. Les Options expirent à la date d'expiration. Délai d'expiration, défini comme la différence entre la date d'expiration et le moment d'ouverture de la position, est de 1 à 90 minutes.

Exemple

Les exemples ci-dessous ont pour objet des Options basées sur les cours des paires de devises EUR/PLN. Au moment de l'achat de l'Option UP, le taux de change moyen de cette paire de devises est égal à 4, le bonus est de 100 PLN et le taux de rendement connu au moment de l'achat est de 90%.

Scénario positif

Le taux de change des devises au moment de l'expiration de l'Option est 4.0050, de sorte que le prix de l'instrument sous-jacent est supérieur au prix d'exécution au moment de l'achat de l'Option. Le paiement dans ce cas est de 190 PLN, y compris la prime précédemment payée.

Scénario négatif

Le taux de change des devises au moment de l'expiration de l'Option s'élève à 3,9550, de sorte que le prix de l'instrument sous-jacent est inférieur au prix d'exécution au moment de l'achat de l'Option. Le paiement dans ce cas est de 0 PLN et le client perd la prime payée.

Risques de volatilité de prix

- 3.2.1 Le Client est exposé au risque de marché résultant de la volatilité des prix. En cas de mouvement défavorable du prix de l'instrument sous-jacent, le Client achetant l'Option est exposé à une perte jusqu'à concurrence du capital investi (perte de prime).

Risque de contrepartie

- 3.1.2 Considérant que XTB exécute des ordres à son siège social, à l'extérieur des sites de négociation, le Client est exposé au risque de crédit de la contrepartie, ce qui signifie le risque de défaillance de XTB découlant de la transaction avant le règlement final des flux de trésorerie liés à cette transaction. À la demande du client, XTB fournira des informations supplémentaires sur les conséquences d'une telle manière d'exécuter les Ordres.

Tax risk

- 3.1.3 La réglementation fiscale du pays d'origine du client peut affecter le bénéfice effectivement payé.

4 Marges requises

- 4.1 Investir dans certains Instruments Financiers de marché de gré à gré (OTC) implique la nécessité de payer une marge, qui constitue une garantie contre toute perte potentielle encourue dans le cadre de l'investissement.
- 4.2 Afin de conclure une Transaction, le Client est tenu de verser une marge au montant spécifié par XTB dans les Tableaux des Conditions.
- 4.3 XTB peut changer le montant de la marge. Ces changements dans les cas décrits dans les Conditions Générales peuvent également s'appliquer aux Positions Ouvertes du Client, ce qui peut signifier que le Client devra payer des fonds supplémentaires au Compte afin de maintenir ses Transactions.

5 Risque de survenance d'un cas de Force Majeure

- 5.1 Le Client accepte que dans certaines situations, au cours desquelles l'activité normale de XTB est perturbée par des événements constituant des cas de Force Majeure ou d'autres événements qui sont hors du contrôle de XTB, l'exécution de l'Ordre du Client peut être impossible ou l'Ordre du Client peut être exécuté à des conditions moins favorables que ce qui est prévu par les CG, la Politique d'Exécution des Ordres ou la présente Déclaration.

6 Délai d'exécution

- 6.1 Dans les conditions standards de marché, XTB confirme l'Ordre du Client sous 90 secondes. Cependant, cette stipulation ne s'applique ni aux périodes d'ouverture du marché, ni aux situations de volatilité exceptionnelle sur le prix d'un Instrument Sous-Jacent ou de perte de liquidité, ni à d'autres situations qui sont hors du contrôle de XTB.
- 6.2 Dans certaines situations, la confirmation de l'exécution d'une Transaction sur une Action Synthétique, un CFD sur Action ou un CFD sur ETF est disponible uniquement après qu'un ordre sur un Sous-Jacent a été exécuté ou placé sur le Marché Sous-Jacent. Dès que

XTB reçoit la confirmation de cette transaction, elle devient une base pour le prix de l'Action Synthétique, du CFD sur Action ou du CFD sur ETF et, en tant que telle, est visible sur le Compte de Transaction.

- 6.3 En référence aux conditions décrites dans les CG, une position ouverte sur CFD peut être fermée sans le consentement du Client au terme d'une période de 365 jours à compter de la date d'ouverture de la position et dans le cas de CFD basé sur les prix de crypto-monnaie après 7 jours à compter de la date d'ouverture de la position.

7 Prix d'un Instrument Financier

- 7.1 Concernant les Instruments Financiers sur lesquels le Client passe un ordre au marché, les prix affichés sur le Compte de Transaction doivent être considérés comme indicatifs ; il n'est pas garanti que le Client puisse réaliser sa transaction à ces prix. Le prix d'exécution de l'ordre du client sera déterminé sur la base du meilleur prix que XTB pourra offrir à ce moment précis sans que XTB n'ait à obtenir aucune confirmation supplémentaire du Client. Le prix applicable en vigueur d'un Instrument Financier sur lequel il est passé un ordre au marché sera communiqué par XTB au moment où la Transaction est conclue. Le prix d'une Transaction conclue sera visible sur le Compte de Transaction.
- 7.2 Dans le cas de la passation d'un Ordre avec exécution instantanée (Ordre instantané), le Client conduit la Transaction au prix indiqué dans l'Ordre, étant précisé que XTB peut rejeter l'Ordre du Client si préalablement à la conclusion de la Transaction, le Prix de l'Instrument Financier a varié significativement par rapport au prix de l'Ordre.
- 7.3 Le Client reconnaît que les cotations publiées par XTB sur un Compte de Trading dédié peuvent varier des cours des instruments sous-jacents de telle sorte que, conformément au CG, elles puissent être considérées comme erronées. Dans de telles situations, les parties sont autorisées à se retirer de la Transaction affectée par une telle erreur ou peuvent s'entendre sur les rectifications à apporter à la Transactions conformément aux stipulations prévues par les CG.
- 7.4 En cas de retrait de la Transaction, XTB doit ajuster respectivement les registres de Solde et autres registres dans des Comptes donnés et enregistrer respectivement le Bilan ou d'autres enregistrements selon l'état existant avant la conclusion par le Client de la Transaction à un prix erroné. Si le retrait se réfère à l'opération de clôture d'une position ouverte, le retrait entraîne la restauration de la position ouverte et le rajustement du solde et des autres registres sur les comptes donnés et ce comme si la position n'avait jamais été fermée. Cela peut entraîner des risques supplémentaires, des pertes supplémentaires ou même la fermeture de la position ouverte par le mécanisme d'arrêt.
- 7.5 Les offres, ordres ou transactions présentés par XTB et provenant d'Institution de référence sont susceptibles d'être annulés ou retirés pour des raisons qui sont hors du contrôle de XTB. Dans de tels cas, XTB a le droit de se retirer de la Transaction correspondante conclue par le Client.

8 CFD sur Actions, CFD sur ETF, Actions Synthétiques

- 8.1 En cas de prise d'une position courte sur certaines Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF, XTB doit compenser cette position en procédant à une vente à découvert correspondante de l'Instrument Sous-Jacent. De telles Transactions peuvent générer des coûts additionnels pour le Client, en liaison avec l'emprunt de l'Instrument Sous-Jacent. Le montant de ces coûts liés échappe au contrôle de XTB. Les coûts mentionnés ci-dessus sont collectés auprès du Client à la fin du Jour de Transaction et affichés sur le Compte de Transaction en tant que points de swap et peut influencer significativement les coûts facturés pour une position courte sur des Actions Synthétiques, des CFD sur Actions ou des CFD sur ETF. Une estimation des coûts relatifs à la position doit figurer dans les Tableaux de Conditions, cependant, ils peuvent être modifiés avec effet immédiat selon les coûts d'emprunt des Instruments Sous-Jacents.
- 8.2 Dans certaines circonstances, des transactions conclues sur certains Instruments Sous-Jacents particuliers négociés sur un Marché Sous-Jacent peuvent être annulées. Dans ce cas, XTB a le droit d'annuler la Transaction pertinente correspondante sur des Actions Synthétiques, des CFD sur Action ou des CFD sur ETF avec le Client.
- 8.3 Si un Instrument Sous-Jacent relatif à une Action Synthétique, un CFD sur Action ou un CFD sur ETF est radié d'un Marché Sous-Jacent et que, au moment de la radiation, il subsiste des positions ouvertes sur une Actions Synthétique, un CFD sur Action ou un CFD sur ETF correspondant, XTB a le droit de fermer ces positions sans notification préalable au Client.
- 8.4 Le Client doit, spécialement, prendre connaissance des conditions régissant la négociation des Actions Synthétiques, des CFD sur Action ou des CFD sur ETF décrites dans les CG et dans la Politique d'Exécution des Ordres avant de réaliser des transactions avec XTB.

9 Mécanisme de stop out

- 9.1 Si les Fonds Propres ou le Solde sur le Compte de Transaction tombent en dessous d'une certaine valeur, XTB est susceptible de fermer à tout moment toute position ouverte (« stop out ») par le Client conformément aux règles prévues pour les CFD dans les CG. Le Client doit, en particulier, prendre connaissance de ces règles avant d'investir avec XTB.
- 9.2 Les Positions Ouvertes courtes sur des Actions Synthétiques peuvent également être clôturées sans l'accord du Client, dès lors que la perte issue de cette position est égale ou supérieure à l'équivalent de la Valeur Nominale des Actions Synthétiques collectée pour cette Position Ouverte.
- 9.3 Dans des conditions normales de marché le mécanisme de stop out couvre le risque de voir le Solde de certains Comptes de Transaction tomber en dessous du montant des fonds déposés.
- 9.4 En cas de survenance de conditions de marché défavorables, notamment dans le cas où un écart de prix apparaîtrait, le prix d'exécution de la fermeture d'une position par le biais du mécanisme de stop out est susceptible d'être si défavorable que les pertes peuvent représenter la totalité du Solde de certains Comptes de Transaction.
- 9.5 Le Client doit s'assurer que l'exécution de l'Ordre n'entraîne pas la clôture automatique de la position par le biais du mécanisme d'arrêt. Cette situation peut se produire notamment lorsque :
- a) les coûts liés à la Transaction après son ouverture entraîneront la diminution des Fonds Propres au niveau qui s'active conformément au Contrat le mécanisme d'arrêt ou
- b) le volume significatif de l'Ordre entraînera que, lors de l'exécution, le prix VWAP s'écarte fortement du premier prix du livre des ordres, et l'évaluation de la position nouvellement ouverte entraînera la diminution des Fonds Propres au niveau qui s'active conformément Avec l'accord le mécanisme d'arrêt.
- 9.6 XTB peut, mais n'est pas tenue d'en informer le Client, si les Fonds Propres ou le Solde du Compte de Trading est proche de la valeur à laquelle le mécanisme d'arrêt est activé (appel de marge). Ces informations peuvent être transmises à travers la plateforme de négociation ou d'une autre manière.

10 Termes et conditions relatifs à la tenue du Compte

- 10.1 Préalablement à la signature de la Convention, le Client doit prendre connaissance de tous les coûts et charges liés à l'exécution de la Convention et les accepter. Cela concerne notamment tous les coûts de tenue et conservation des Comptes, tous les coûts et commissions liés à la conclusion de Transactions et tous les autres frais et commissions facturés par XTB conformément à la Convention. Le Client est informé par la présente qu'il peut exister d'autres frais et taxes liés à la fourniture des services sur certains marchés lesquels seront collectés auprès du Client et payés par ce dernier par l'intermédiaire de XTB.
- 10.2 Les Transactions conclues ou les Ordres passés par un Client sur des Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF peuvent nécessiter la conclusion par XTB d'une transaction de couverture sur l'Instrument Sous-Jacent sur un ou plusieurs Marché(s) Sous-Jacent et/ou auprès d'un ou plusieurs Partenaire(s). Dans le cas où le Client passe un Ordre ou conclut une Transaction sur des Actions Synthétiques, des CFD sur Action ou des CFD sur ETF, XTB est autorisée, sur le fondement du présent Contrat, à utiliser pour son propre compte les fonds constituant la Valeur Nominale des Actions Synthétique ou la Marge déposée sur le Compte du Client. A cet effet, XTB est autorisée à transférer la propriété de ces fonds ou de leurs équivalents à titre de garantie et peut les transférer sur le

- compte société de XTB et les transmettre au Partenaire dans le but de passer un ordre et/ou conclure une transaction de couverture sur le Marché Sous-Jacent ou auprès du Partenaire. Ces fonds seront toujours affichés sur le Compte du Client au titre du Solde.
- 10.3 Dans certains cas, XTB fournit ses services également en ayant recours à des dépositaires ou courtiers. Les principes applicables aux services fournis par ces courtiers ou dépositaires sont fondés sur la réglementation applicable à ces entités. . Dans le cas où XTB a déposé des Instruments Financiers, enregistrés sur le Compte de Transaction du Client, sur un compte omnibus tenu au nom de XTB par le Dépositaire, XTB est le titulaire du compte omnibus et le titulaire du Compte de Trading a des droits sur les Instruments Financiers inscrits sur un tel compte omnibus, dans le montant est indiqué par XTB au sein du Compte de Trading. Les Instruments Financiers du titulaire du Compte de Transaction sont détenus séparément des instruments financiers du Dépositaire ou de XTB. Si, pour une quelconque raison, il est impossible de détenir les Instruments Financiers du titulaire du Compte de Transaction séparément, XTB a l'obligation d'en informer les Clients dans les plus brefs délais.
- 10.4 Dans les cas décrits aux articles 9.2 ou 9.3 ci-dessus, XTB est responsable de la désignation du Dépositaire et/ou du Partenaire sur la base:
- des dispositions légales ;
 - des règlements ;
 - des règles de marché, des usages ou des pratiques de marché en vigueur sur le marché concerné ;
 - les actes contraignants pris par des institutions publiques ou privées, des entreprises de marché ou d'autres participants du marché sur le fondement de la loi, des règlements des usages et des pratiques mentionnés aux paragraphes a à c ci-dessus, notamment, des résolutions, des décisions, des motions, des directives et/ou des instructions, adressés aussi bien à des personnes particulières qu'au public en général, ci-après désignées les « Dispositions Applicables », sous réserve des autres stipulations du Contrat
- 10.5 Sous réserve des Dispositions Applicables, XTB n'est pas responsable en cas de mauvaise exécution des services par un Dépositaire, Courtier et/ou Partenaire, notamment les services de conservation et de courtage, si l'inexécution ou la mauvaise exécution des services résulte de circonstances dont XTB n'est pas responsable. Les termes et conditions des services fournis par un Dépositaire et/ou un Partenaire sont fondés sur les dispositions applicables à ce Dépositaire et/ou Partenaire.
- 10.6 Le fait pour XTB de conserver les Instruments Financiers du Client et/ou ses fonds auprès d'un Dépositaire, Partenaire et/ou au sein d'un compte société de XTB, dans le cas où les fonds ont été transférés à XTB, entraîne un risque plus important en lien avec la poursuite de l'activité du Dépositaire, du Partenaire et/ou de XTB (risque d'insolvabilité, risque de liquidation, risque de violation ou de rupture du Contrat).

11 Limitations technologiques et « Services Bêta »

- 11.1 La signature par le Client d'une Convention ayant force obligatoire à son égard signifie que le Client connaît et accepte les caractéristiques spécifiques des plateformes de trading et des Comptes de Transaction fournies par XTB. Cela concerne notamment la manière dont fonctionne le Compte, la manière dont sont exécutés les Ordres, les possibilités de limiter l'accès au Comptes par le biais de moyens électroniques, suite à d'éventuels dysfonctionnements des services fournis par des tiers fournissant des infrastructures de télécommunication, de matériel informatique ou des logiciels. Le Client supportera toutes les conséquences et coûts supportés par lui en raison d'un défaut d'accès aux Comptes ou de toute limitation des possibilités qu'il aurait d'exécuter une Transaction grâce à un moyen électronique ou téléphoniquement, qui résulteraient de causes échappant au contrôle de XTB.
- 11.2 Les Comptes de Transaction sont susceptibles d'être temporairement suspendus pour des raisons qui sont hors du contrôle de XTB. Cette suspension peut empêcher, différer ou encore affecter l'exécution normale de la Transaction ce dont XTB ne peut être tenu responsable.
- 11.3 Le Client peut, de son plein gré, accepter de participer à des périodes de test de nouveaux produits et services de XTB. Dans ce cas, ces nouveaux produits et services sont susceptibles d'entraîner des risques additionnels pour le Client, lequel est décrit dans les CG. Avant de donner son accord pour participer à de telles périodes de test (les « Services Bêta »), le Client doit prendre attentivement connaissance des règles et risques liés aux Services Bêta décrits dans les CG.


12 Autres informations essentielles

- 12.1 Le Client reconnaît par la présente que, sauf s'il en a été stipulé autrement, XTB ne coopère avec aucune entité, y compris des personnes physiques et des personnes morales ou toute autre organisation ayant ou non la personnalité morale, exerçant, directement ou indirectement, des activités de courtage, à savoir le conseil en investissement, la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la préparation de recommandations concernant des transactions sur des instruments financiers ou d'autres services similaires pour le compte de XTB ou pour leur propre compte.
- 12.2 Le Client reconnaît que XTB n'autorise aucune autre entité ou personne à recevoir de dépôts d'espèces ou tout autre actif de la part du Client pour le compte de XTB, et, le Client doit déposer à chaque fois les fonds nécessaire à la conclusion de la Transaction sur le seul Compte Espèces prévu à cet effet, conformément à la Convention.
- 12.3 En cas de doute sur les activités des employés d'XTB ou l'existence d'une coopération avec les personnes ou entités mentionnées ci-dessus, le Client doit systématiquement contacter XTB.
- 12.4 Sauf s'il en est stipulé autrement, le Client doit conclure les Transactions directement avec XTB et ne doit pas agir en tant que représentant ou mandataire d'une autre personne. Le Client ne doit autoriser aucune personne à conclure de Transactions en son nom, sauf à ce que XTB y consente formellement.
- 12.5 Le Client reconnaît que, sauf s'il en a été expressément spécifié autrement, toutes les Instructions fournies par le Client à XTB sont considérées comme des décisions d'investissement prises de manière indépendante par le Client. Le Client doit toujours fonder ses décisions d'investissement sur sa propre opinion.

13 Stipulations finales

- 13.1 Lorsqu'il prend la décision de signer la Convention, le Client doit examiner attentivement si les Instruments Financiers négociés sur un Marché de gré à gré lui sont appropriés, en prenant en compte ses connaissances et son expérience en matière d'investissement, son accessibilité aux technologies nécessaires pour les opérations envisagées et les autres facteurs importants.
- 13.2 En acceptant le présent document, le Client déclare avoir conscience des risques et des conséquences financières liés à la réalisation de transactions sur les Instruments Financiers, en particulier ceux liés au fait que le prix d'un Instrument Financier est susceptible de dépendre de celui des titres, contrats à terme, taux de change, matières premières, marchandises, indices de marché ou d'autres Instruments Sous-Jacents.
- 13.3 Le Client déclare avoir conscience que, du fait de l'effet de levier financier important qu'ils comportent, effectuer des opérations sur des Instruments Financiers négociés de gré à gré et constituant des contrats financiers (dérivés) implique nécessairement la possibilité pour lui de subir de lourdes pertes financières, même en cas de variation minimale du prix de l'Instrument Sous-Jacent.
- 13.4 Le Client déclare avoir conscience du fait qu'il n'est pas possible de réaliser un profit en réalisant des Transactions sur des Instruments Financiers sans prendre le risque de réaliser des pertes.
- 13.5 Le Client déclare que sa situation financière est stable et qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'investir dans des Instruments Financiers.
- 13.6 Toute garantie de réalisation de gains sur des Instruments Financiers doit être considérée comme fautive.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30


 commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

13.7 Le Client exonère XTB de toute responsabilité au titre de toute perte subie par lui résultant de la réalisation d'une Transaction sur Instruments Financiers sur un Marché Organisé. Il est rappelé à toute fin utile que la conclusion d'une Transaction est considérée comme résultant d'une décision indépendante du Client.



XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr